

## CHERCHEURS DE COLLÈGE 2015-2016

### Programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collègue

#### PROGRAMME CONJOINT

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS)

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)

Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

*Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination  
et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

OBJECTIFS DU PROGRAMME .....	2
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	2
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE .....	3
ÉVALUATION DES DEMANDES.....	3
DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LES FONDS .....	4
DURÉE DU DÉGAGEMENT .....	4
ANNONCE DES RÉSULTATS.....	4
INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE .....	4
ÉTHIQUE EN RECHERCHE ET CONFORMITÉ .....	5
RESPONSABILITÉS DES FONDS .....	5
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....	5
ENTRÉE EN VIGUEUR .....	6
POUR INFORMATION.....	6

## **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

1. Les objectifs du programme pour le dégagement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège sont les suivants :
  - Permettre aux professeurs et aux chercheurs de collège de contribuer au développement technologique, économique, social et culturel de la société québécoise;
  - Permettre aux chercheurs de collège de contribuer au développement régional en collaboration avec le milieu;
  - Permettre aux chercheurs de collège de sensibiliser leurs étudiants à la recherche;
  - Favoriser l'émergence et la consolidation d'activités de recherche à caractère pédagogique, technologique et fondamental dans les collèges;
  - Favoriser le regroupement de chercheurs provenant des milieux universitaires et collégiaux autour de thématiques de recherche et, dans certains domaines, d'équipements de recherche;
  - Favoriser une gestion concertée et intégrée du soutien financier gouvernemental accordé aux chercheurs de collège.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

2. Est admissible, un chercheur de collège qui répond aux conditions suivantes :
  - Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada ou démontrer au moment du dépôt de la demande de subvention qu'il est détenteur d'un visa attestant de son statut légal au Canada et de sa capacité à travailler. Il doit, en outre, démontrer qu'il a un lien d'emploi (poste à temps plein, régulier) au sein d'une université, d'un collège ou d'un établissement de recherche situés au Québec. Le financement de la première année de subvention ne peut débuter que lorsque le chercheur a démontré qu'il a fait une demande de certificat de sélection du Québec (CSQ) auprès des autorités compétentes. Enfin, pour bénéficier de la seconde année de financement, le candidat doit avoir entrepris des démarches pour l'obtention d'un statut de résident permanent ;
  - Faire partie du personnel enseignant d'un collège d'enseignement général ou professionnel, d'un collège privé déclaré d'intérêt public ou d'une école gouvernementale qui dispense au Québec un enseignement postsecondaire. Les enseignants à statut précaire sont admissibles pourvu qu'ils conservent un lien d'emploi dans un établissement du réseau collégial pour la période couverte par la subvention ;
  - Conserver une charge minimale d'enseignement de 0,2 équivalent temps complet (ETC) dans un collège pendant la durée de la subvention ;
3. Sont aussi admissibles :
  - Un enseignant de collège remplissant une tâche de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies (CCTT) ;

- Un chercheur de collège à la retraite. Par contre, ce dernier ne peut bénéficier que du supplément statutaire, s'il y a lieu.
4. N'est pas admissible :
- Un chercheur de collège oeuvrant dans des thématiques ne relevant pas de la mission et des domaines de recherche du Fonds de recherche du Québec – Nature et Technologies (FRQNT) ;
  - Un employé ou directeur d'un CCTT n'ayant aucune charge d'enseignement dans un collège.

## **PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

### **5. Programme de recherche**

Le chercheur de collège doit présenter sa demande de dégagement d'enseignement et de supplément statutaire dans le formulaire d'aide financière soumis à l'un des programmes suivants :

- Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport;
- Programme d'aide à la recherche technologique (PART) du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport;
- Programme Regroupements stratégiques du FRQNT;
- Programme Projet de recherche en équipe du FRQNT;
- Programme Projet de recherche orientée en partenariat du FRQNT;
- Programme d'Initiatives stratégiques pour l'innovation du FRQNT.

## **ÉVALUATION DES DEMANDES**

6. Les demandes de dégagement d'enseignement et de supplément statutaire sont évaluées à même les demandes d'aide financière soumises dans l'un ou l'autre des programmes admissibles identifiés ci-dessus. Les membres des comités d'évaluation analysent les demandes selon les critères et les indicateurs propres à chacun des programmes. Ils ont également pour tâche de classer au mérite l'ensemble des demandes d'aide financière en identifiant celles qui peuvent faire l'objet d'un financement et de recommander par la suite un pourcentage de dégagement et un supplément statutaire pour les chercheurs de collège concernés.
7. Les membres des comités d'évaluation peuvent faire appel au besoin à l'aide d'experts externes.
8. Les chercheurs de collège désirant se joindre à une équipe ou à un regroupement en cours de financement au FRQNT doivent compléter le formulaire approprié sur le site internet du Fonds accompagné d'un CV commun canadien en date du 1<sup>er</sup> mai de chaque année (16h). Ces demandes doivent être approuvées par le responsable de l'équipe ou du regroupement.

Ces demandes annuelles font l'objet d'une analyse et d'une évaluation par les membres du conseil scientifique du Fonds. Les chercheurs doivent justifier dans le formulaire le dégageement demandé en précisant leur rôle dans la réalisation du projet de recherche de l'équipe ou du regroupement.

## **DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LES FONDS**

9. Les chercheurs de collègue sont normalement dégagés pour une partie seulement de leur tâche d'enseignement.
10. Les sommes rattachées aux dégagements et aux suppléments sont versées aux collègues. L'ampleur du dégageement est déterminée par les membres des comités d'évaluation de chacun des programmes concernés. Le dégageement ne peut dépasser 50 % de la tâche d'enseignement du chercheur. Les recommandations des comités d'évaluation font l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du Fonds. Chaque supplément statutaire se chiffre à 7000 \$ par année.

## **DURÉE DU DÉGAGEMENT**

11. Le dégageement est accordé annuellement pour la durée de la subvention si le chercheur de collègue satisfait toujours aux conditions d'admissibilité.

## **ANNONCE DES RÉSULTATS**

12. Les résultats sont annoncés aux dates identifiées dans les règles de chacun des programmes concernés.

## **INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE**

13. En vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (R.L.R.Q., c. M-15,1,0,1), un demandeur qui donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction et est passible d'une amende. De plus, s'il est reconnu coupable, il ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.
14. Dans le cas où une personne morale commettrait une infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est également passible d'une amende, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction. De plus, une telle déclaration constitue un manquement à la conduite responsable en recherche (politique du Fonds).
15. Le Fonds de recherche se réserve le droit d'imposer toute sanction ou de prendre toute mesure supplémentaire qu'il jugerait utile ainsi que d'entamer des recours pour obtenir le remboursement de sommes frauduleusement obtenues et la réparation des dommages subis.

## ÉTHIQUE EN RECHERCHE ET CONFORMITÉ

16. Tout projet de recherche impliquant des participants humains, du matériel biologique, des données provenant de participants humains, des animaux, des produits ou des tissus provenant d'animaux requiert obligatoirement l'approbation d'un comité d'éthique de l'établissement du candidat principal (règles générales communes article 5.3). De plus, lorsque la situation s'applique, les chercheurs doivent faire part, dans le formulaire de demande, des impacts environnementaux liés à leur projet de recherche et déployer des efforts raisonnables pour les minimiser. À cette fin, ils doivent obtenir les permis et autorisations requises avant le début du projet.

## RESPONSABILITÉS DES FONDS

17. Le FRQNT n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FRQNT, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FRQNT afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver que dans certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des mesures de protection telles que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

### **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

18. Le FRQNT est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels :

M<sup>e</sup> Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.  
Directrice, affaires éthiques et juridiques  
[responsableacces.nt@frq.gouv.qc.ca](mailto:responsableacces.nt@frq.gouv.qc.ca)

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

19. Les chercheurs et les établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la demande, les règles du programme, ainsi que les règles générales communes pendant toute la période couverte par la subvention. Celles-ci sont disponibles dans le site Web du FRQNT.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

20. Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2015-2016.

## **POUR INFORMATION**

Responsable du programme : Yves Marois, Ph.D.  
Téléphone : 418 643-3396  
Télécopieur : 418 643-1451  
Courriel : [chercheurs-college.nt@frq.gouv.qc.ca](mailto:chercheurs-college.nt@frq.gouv.qc.ca)

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies  
Programmes de bourses  
140, Grande Allée Est, 4e étage, bureau 450  
Québec (Québec) G1R 5M8